



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRETE PREFECTORAL**

**Portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites ZAEnR, concernant les communes dont les délibérations pour avis conformes ont été transmises entre le 9 décembre 2024 et le 30 avril 2025**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et en particulier son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. PESNEAU François ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2024-04-19-00001 du 19 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2024-12-20-00010 du 20 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2025-01-13-00004 du 13 janvier 2025 désignant Madame la sous-préfète de Bellac, référente préfectorale à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu le compte rendu de la conférence territoriale du 15 novembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, il revient aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites ZAEnR, selon les principes énoncés dans ledit article ;

Considérant que les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations de leur conseil municipal identifiant les ZAEnR ;

Considérant qu'une concertation du public, selon des modalités propres à chaque commune, a été menée ;

Considérant que la référente préfectorale à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique a consulté les établissements publics lors de la conférence territoriale du 15 novembre 2024 ;

Considérant que l'arrêt de la cartographie des ZAEnR identifiées par les communes ne présage pas de l'implantation future d'un projet d'énergies renouvelables dans ces zones, qui devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le porteur de projet conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la demande d'un porteur de projet dans ces zones sera examinée de manière spécifique par l'autorité compétente conformément à la réglementation en vigueur, au regard des enjeux locaux à protéger et en appliquant la séquence éviter, réduire et compenser ;

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 susvisée, il revient aux communes d'exprimer leur avis conforme sur la cartographie par une délibération du conseil municipal selon les principes énoncés dans ledit article ;

Considérant que les communes ont adressé au référent préfectoral les délibérations de leur conseil municipal exprimant leur avis conforme ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Bellac, référente préfectorale à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La liste des communes ayant, par délibération de leur conseil municipal, exprimé leur avis conforme sur la cartographie transmise par le référent préfectoral unique figure à l'annexe 1 au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les données des ZAEnR à l'échelle cadastrale (communes ayant exprimé leur avis conforme) peuvent être visualisées et/ou téléchargées depuis le site internet des services de l'État à l'adresse :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Energies-renouvelables>

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis au ministre chargé de l'énergie, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, soit :

- directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme du silence gardée par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Le recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :**

La référente préfectorale à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Limoges, 12 JUIN 2025

**Le préfet**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, positioned above the name of the signatory.

**François PESNEAU**

**ANNEXE 1: liste des communes ayant exprimé leur avis conforme**

<b>Nom des communes</b>	<b>Date de la délibération de définition des ZAEnR</b>	<b>Date de la délibération exprimant l'avis conforme</b>
AIXE-SUR-VIENNE	03/10/24	16/01/25
AMBAZAC	18/12/23	12/12/24
ARNAC-LA-POSTE	08/12/23	12/12/24
AUREIL	20/01/24	19/12/24
AZAT-LE-RIS	23/02/24	12/12/24
BALLEDEMENT	29/10/24	27/12/24
BERNEUIL	22/03/24	16/01/25
BERSAC-SUR-RIVALIER	17/02/24	13/12/24
BESSINES-SUR-GARTEMPE	08/12/23	11/04/25
BEYNAC	25/09/24	18/12/24
BLOND	24/11/23	07/02/25
BOISSEUIL	04/07/24	17/12/24
BONNAC-LA-COTE	19/02/24	21/02/25
BOSMIE-L'AIGUILLE	17/09/24	17/02/25
BREUILAUF	13/03/24	18/12/24
BURGNAC	27/09/24	20/01/25
BUSSIÈRE-GALANT	25/03/24	19/12/24
CHALUS	09/03/24	18/12/25
CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE	30/01/24	20/12/24
CHAMPNETERY	21/03/24	02/01/25
CHAPTELAT	12/11/24	17/02/24
CHATEAUNEUF-LA-FORET	30/01/24	12/12/24
CHATEAUPONSAC	30/01/24	12/02/25
CHERONNAC	24/01/24	10/12/24
CIEUX	22/03/24	11/03/25
CONDAT-SUR-VIENNE	19/02/24	10/12/24
COUSSAC-BONNEVAL	11/12/23	14/01/25
COUZEIX	08/07/24	29/01/25
CUSSAC	27/02/24	23/01/24
DINSAC	07/12/23	11/04/25
EYJEAUX	06/06/24	20/02/25
FLAVIGNAC	27/02/24	13/12/24
FOLLES	16/10/24	18/12/24

<b>Nom des communes</b>	<b>Date de la délibération de définition des ZAE nR</b>	<b>Date de la délibération exprimant l'avis conforme</b>
FROMENTAL	22/03/24	21/03/25
GAJOUBERT	13/09/24	18/12/24
GLANDON	14/10/24	11/12/24
ISLE	23/01/24	20/02/25
JANAILHAC	21/02/24	12/12/24
JAVERDAT	29/03/24	20/12/24
JOURGNAC	25/09/24	13/01/25
LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	31/01/24	13/01/25
LA CROISILLE-SUR-BRIANCE	27/03/24	19/12/24
LA CROIX-SUR-GARTEMPE	08/12/23	05/01/25
LA GENEYTOUSE	07/03/24	27/02/25
LA JONCHERE-SAINT-MAURICE	08/12/23	17/12/24
LA MEYZE	15/12/23	17/12/24
LADIGNAC-LE-LONG	26/03/24	28/01/25
LAURIERE	22/12/23	07/05/25
LE BUIS	19/03/24	17/12/24
LE CHALARD	15/12/23	20/12/24
LE PALAIS-SUR-VIENNE	04/07/24	28/01/25
LE VIGEN	29/03/24	13/02/25
LES CARS	27/02/24	20/12/24
LES SALLES-LAVAUGUYON	01/02/24	17/01/25
LIMOGES	25/03/24	27/03/25
LINARDS	24/10/24	09/01/25
LUSSAC-LES-EGLISES	23/10/24	18/12/24
MAGNAC-BOURG	16/02/24	20/12/24
MAGNAC-LAVAL	26/03/24	18/12/24
MAILHAC-SUR-BENAIZE	26/01/24	11/12/24
MARVAL	01/02/24	07/03/25
MEILHAC	17/03/24	19/12/24
MEUZAC	14/03/24	28/12/24
NEDDE	15/10/24	10/12/24
NEUVIC-ENTIER	26/03/24	12/12/24
NEXON	15/03/24	19/12/24
NIEUL	18/10/24	10/12/24
ORADOUR-SAINT-GENEST	15/12/23	29/01/25
ORADOUR-SUR-VAYRES	22/10/24	17/12/24

<b>Nom des communes</b>	<b>Date de la délibération de définition des ZAEnR</b>	<b>Date de la délibération exprimant l'avis conforme</b>
PAGEAS	07/03/24	28/12/24
PANAZOL	26/07/24	17/12/24
PENSOL	26/01/24	23/12/24
PEYRAT-DE-BELLAC	25/03/24	18/02/25
PEYRAT-LE-CHATEAU	18/11/24	27/12/24
PEYRILHAC	19/11/24	10/12/24
PIERRE-BUFFIERE	28/05/24	09/01/25
RILHAC-LASTOURS	04/04/24	18/12/24
ROCHECHOUART	30/09/24	27/01/25
ROYERES	05/04/24	14/03/25
SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	28/02/24	17/02/25
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	11/12/23	18/12/24
SAINT-CYR	04/06/24	19/12/24
SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE	26/03/24	17/12/24
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	18/07/24	26/12/24
SAINT-HILAIRE-BONNEVAL	02/02/24	10/12/24
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	21/02/24	11/02/25
SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	04/03/24	27/01/25
SAINT-JEAN-LIGOURE	22/05/24	09/12/24
SAINT-JOUVENT	10/10/24	30/01/25
SAINT-JUST-LE-MARTEL	15/10/24	11/03/25
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	21/12/23	09/12/24
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	12/12/23	21/01/25
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	21/12/23	17/12/24
SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC	26/01/24	13/12/24
SAINT-MARTIN-LE-VIEUX	23/09/24	13/01/25
SAINT-MARTIN-TERRESSUS	22/03/24	16/12/24
SAINT-MATHIEU	22/03/24	07/02/25
SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	13/02/24	18/12/24
SAINT-PRIEST-LIGOURE	22/03/24	13/01/25
SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	18/09/24	19/02/25
SAINT-PRIEST-TAURION	27/02/24	12/02/25
SAINT-SORNIN-LEULAC	01/02/24	12/12/24
SAINT-SULPICE-LAURIERE	28/03/24	13/02/25
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	14/12/23	13/01/25

SAINT-SYLVESTRE	15/12/23	16/12/24
<b>Nom des communes</b>	<b>Date de la délibération de définition des ZAEnR</b>	<b>Date de la délibération exprimant l'avis conforme</b>
SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE	29/10/24	18/12/24
SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	21/12/23	18/12/24
SAINT-YRIEIX-SOUS-AIXE	05/09/24	19/02/25
SAINTE-MARIE-DE-VAUX	15/10/24	27/12/24
SEREILHAC	20/09/24	24/01/25
SURDOUX	13/07/24	14/12/24
TERSANNES	15/12/23	21/02/25
THOURON	05/04/24	08/01/25
VAL-D'ISSOIRE	30/10/24	19/12/24
VAULRY	14/10/24	20/01/25
VAYRES	16/12/23	13/12/24
VERNEUIL-MOUSTIERS	09/01/24	14/03/25
VERNEUIL-SUR-VIENNE	17/01/24	22/01/25
VEYRAC	11/06/24	23/01/25
VIDEIX	24/10/24	17/01/25